

## CONSEIL MUNICIPAL D'ARCEAU

### PROCES-VERBAL SEANCE DU 21 MAI 2024

L'an deux mil vingt-quatre, le 21 mai à 20h00, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la salle du conseil en séance publique, sous la présidence de M. Bruno BETHENOD, maire.

Présents : M. BETHENOD Bruno, Mme DESCHAMPS Martine, M. BORRON Patrick, Mme CECCALDI Céline, M. SALIN Jean-Yves, M. Jean-François SALIN, M. PONSOT Gérard, M., M. Thierry MOYEMONT, M. Christophe JOUVENEL, M. Sylvain ROY, M. OCHALA Alain

Absents excusés représentés :

Absent excusé :

Absentes : Mme Fanny ROCHE, Mme Béatrice SOLEYAN

EN EXERCICE : 13

PRESENTS : 11

VOTANTS : 11

Le quorum est atteint

#### ORDRE DU JOUR

- Plan Local d'Urbanisme : point d'information en présence de M. Teddy LOYER de GEOHABITAT
- Plan Patrimoine Insertion 2025
- Proposition d'achat d'un terrain à bâtir dans le lotissement Le Hameau du Château
- Protection sociale complémentaire risque prévoyance
- Décision modificative comptable n°1
- Fixation du prix du repas du 13 juillet 2024
- Information sur les dossiers en cours
- Planning du bureau de vote du 9 juin 2024
- Manifestations à venir, organisation : Fête de la musique 21/06, repas du 13/07, festival 31/08
- Questions diverses

Election du secrétaire de séance : Madame DESCHAMPS est élue secrétaire de séance.

#### **APPROBATION DU PROCES-VERBAL DU 2 AVRIL 2024**

Le compte rendu du 2 avril est modifié comme suit :

Questions diverses :

Question n°4 : « M. SALIN Jean-François .....Que va-t-elle devenir dans le pôle sera à Beire le Châtel » (et non SALIN Jean-Yves)

Le procès-verbal du 2 avril 2024 est approuvé par le conseil municipal.

#### **COMPTE RENDU DES DECISIONS DU MAIRE**

Vu l'article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délégation accordée à M. le Maire par délibération n° 20070405 du Conseil Municipal en date du 4 juillet 2020,

Considérant l'obligation de présenter au Conseil Municipal les décisions prises par M. le Maire en vertu de cette délégation,

Le Conseil Municipal prend note des décisions suivantes :

Décision n°8 : DIA transmise par Maître Arnault MERLE

Parcelle : G 630 G 95 contenance 253 m<sup>2</sup>

Non exercice du droit de préemption.

## PLAN LOCAL D'URBANISME

Intervention de M. Teddy LOYER qui présente le planning de la révision du Plan Local d'Urbanisme :  
Juin 2024 : réunion du comité de pilotage pour la définition des Orientations d'Aménagement et de Programmation  
Juillet août 2024 : finalisation du dossier complet  
Septembre : réunion des Personnes Publiques Associées et réunion publique pour présenter le projet  
Octobre : arrêt du projet PLU par le conseil municipal  
Octobre à décembre : consultation des services  
Janvier – février 2025 : enquête publique  
Mars 2025 : validation du PLU par le conseil municipal

## PLAN PATRIMOINE INSERTION 2025

Le Plan Patrimoine Insertion 2025 a été voté le 23 juin 2023. Il concerne les travaux pour l'enduit et les aménagements extérieurs du magasin à pompe d'Arcelot.  
Cependant, depuis le 23 juin 2023 le chantier a évolué. Des travaux d'isolation par l'extérieur sont envisagés.  
Le dossier PPI 2025 modifié devra être transmis avant le 31/08 au conseil départemental. (modification des délais)  
DEFIS 21 travaille sur les devis pour la présentation du PPI. Les éléments seront communiqués pour le prochain conseil avant fin août.

## PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN A BATIR DANS LE LOTISSEMENT LE HAMEAU DU CHATEAU – n°24052101

### Proposition - débat :

Monsieur le Maire propose l'achat du lot n° 31 dans le lotissement le Hameau du Château, terrain de 1907 m<sup>2</sup> pour la construction à minima de 8 logements.

Il souligne qu'il y a plusieurs options. Dans un premier temps, afin d'acheter un droit à bâtir (il n'y a plus de droit à bâtir avant longtemps), il propose d'acheter le terrain, sans emprunt.

Ensuite pourront être construits 2 petits collectifs de 4 logements. M. le Maire donne un estimatif de l'équilibre de cette opération : coût des travaux, loyers, prêts.

Une discussion est entamée, M. le Maire rappelle qu'il faut trouver les moyens de diversifier les revenus de la commune ; ce projet est source de revenus.

M. BORRON note qu'il reste la possibilité d'augmenter la taxe foncière si la commune en a vraiment besoin, sans passer par cet investissement trop important qui va endetter la commune sur 40 ans. Il ne croit pas en ce projet trop onéreux.

M. ROY souhaite, avant d'entreprendre d'autres projets, que les affaires en cours soient terminées.

M. JOUVENEL rappelle que la commune s'est déjà faite avoir avec La Colline qui ne dispose que d'un lot à bâtir. Le magasin à pompe quant à lui, rapportera-t-il un jour de l'argent ?

M. MOYEMONT note qu'il est contre ce projet depuis le début.

M. OCHALA pose alors la question : qui est prêt à acheter le terrain, ?

Sous le prochain conseil municipal, il faudra également financer la rénovation des bâtiments école/ SUM.

### Délibération :

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que le lot 31 du Lotissement Le Hameau du Château est à vendre, pour la construction à minima de 8 logements.

Ce terrain est viabilisé et les droits à construire sont immédiats. Une opération pour la construction de 8 logements destinés à la location pourrait donc démarrer rapidement.

Ce projet est une source de revenus pour l'avenir de la commune.

M. le Maire expose son projet et le débat est lancé.

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu la délibération n°24020604 du 06 février 2024,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir débattu,

Le conseil municipal, à 8 voix contre et 3 voix pour,

**N'ACCEPTE PAS** l'acquisition du lot 31 dans le lotissement Le Hameau du Château.

## PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE PREVOYANCE – N°24052102

Vu les articles L. 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire, Vu le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

Vu le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

Vu l'avis du comité social territorial placé auprès du CDG 21 émis le 9 avril 2024, pris sur la base de l'article 4 du décret n°2011-1474 précité,

### Exposé :

Les employeurs publics territoriaux doivent contribuer au financement des garanties d'assurance de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'ils emploient souscrivent pour couvrir les risques prévoyance : incapacité de travail, invalidité, inaptitude ou décès.

Cette **participation deviendra obligatoire pour les risques prévoyance** à effet du 1<sup>er</sup> janvier 2025. Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur sont l'incapacité de travail et l'invalidité pour 90% du revenu net.

Les garanties minimales éligibles à la participation de l'employeur doivent être proposées selon le mode de contractualisation suivant :

- Contrat individuel d'assurance labellisé, ou
- Contrat collectif d'assurance (à adhésion facultative ou obligatoire) souscrit dans le cadre d'une convention de participation.

Cette convention est conclue à l'issue d'une procédure d'appel à la concurrence, avec un organisme d'assurance soit par l'employeur, soit par le centre de gestion du ressort de l'employeur, sur la base de la procédure déclinée dans le décret n°2011-1474.

Le conseil municipal, à 11 voix pour,

**DECIDE** de retenir la procédure de la convention de participation pour les risques prévoyance pour un effet des garanties au 01/01/2025. La procédure retenue est déclinée comme suit : participation au dispositif du CDG 21 pour permettre d'adhérer à la convention de participation et à son contrat collectif d'assurance proposé par ce dernier.

**DECIDE** de verser une participation mensuelle brute par agent à la date d'effet de la convention, en respectant le minimum prévu à l'article 2 du décret n°2022-581, soit en l'état actuel du droit, 7 €.

**DIT** que la participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit, au titre de la sélection de l'offre de l'organisme d'assurance.

## DECISION MODIFICATIVE COMPTABLE N°1– N°24052103

Considérant que la mât d'éclairage public ruelle de l'église doit être payé en fonctionnement au c/65568 « autres contributions » et non en investissement,

Considérant la rémunération des agents recenseurs et le recrutement d'un agent pour un remplacement maladie,

Considérant la dotation de recensement,

Considérant les intérêts du compte à terme,

Et afin d'équilibrer les crédits en fonctionnement,

Le conseil municipal, à l'unanimité, DECIDE :

### SECTION DE FONCTIONNEMENT

Chapitre - article désignation	Dépenses		Recettes	
	diminution de crédits	augmentation de crédits	diminution de crédits	augmentation de crédits
65568 – autres contributions obligatoires		2.710,00		
6413 – personnel non titulaire		3.000,00		
6282 – frais de gardiennage forêt		2.195,00		
6156 - maintenance		2.000,00		
6450 – charges de sécurité sociale		1.500,00		
60622 - carburant		1.565,00		
7484 – dotation recensement				1.820,00
7688 – autres produits financiers				11.150,00
TOTAL		12.970,00		12.970,00

## FIXATION DU PRIX DU REPAS DU 13/07/2024– N°24052103

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
**DÉCIDE** de fixer comme suit les tarifs du repas du 13 juillet 2024 :

Adultes : 15 €  
Enfants – de 12 ans : 8 €  
Enfants – de 5 ans : gratuit

## INFORMATION SUR LES DOSSIERS EN COURS

- ▶ Colonnes de l'église : Livraison des colonnes avant fin juin.
- ▶ chemins blancs : les travaux ont débuté, mais le temps n'est pas propice. L'entreprise attend des conditions plus favorables.
- ▶ maison 14 Grande Rue : l'électricité est mise en service.  
Les travaux d'isolation extérieure débiteront le 27/05.
- ▶ Magasin à pompe d'Arcelot : le Plan Patrimoine Insertion 2024 débutera le 27/05 (gros œuvre, reconstruction de l'appentis 16 m<sup>2</sup>) : changement des bandeaux de rives, drainage autour du bâtiment, fondations de l'extension.

## PLANNING DU BUREAU DE VOTE 9 JUIN 2024

	8 H – 10 H 30	10 H 30– 13 H	13 H – 15 H30	15 H30 – 18 H
Président ou Président suppléant	Thierry MOYEMONT (Président suppléant)	Martine DESCHAMPS (Présidente suppléante)	Jean-François SALIN (Président suppléant)	Gérard PONSOT (Président)
Assesseur titulaire	Sylvain ROY	Alain OCHALA	Patrick BORRON	Céline CECCALDI
Assesseur suppléant	Isabelle DAUTEL	Jean-Yves SALIN	Cyril DZIADEK	Béatrice SOLEYAN

## MANIFESTATIONS A VENIR - ORGANISATION

Fête de la musique 21/06 : soirée concert avec :

- SOLAR JAZZ
- Ensembles de l'école de musique des 3 arts – musiques actuelles
- KOËM – groupe Folk Rock

En partenariat avec ARCAFOU pour la buvette. Grillades sur place.

Les élèves de l'école pourront assister aux balances des groupes dans l'après-midi.

Repas du 13/07 : porcelet cuit à la broche, poulet grillé, apéritif arménien.

Festival 31/08 (avec Belleneuve et Beire-le-Châtel) : il aura lieu à Beire-le-Châtel.

## DIVERS

▶ **Rappel** : Réunion du lundi 17 juin en mairie avec le CAUE pour la traversée d'Arcelot (ligne droite rue Faubourg Gallas)

▶ **Circulation routière** : La compétence du maire en matière de police de la circulation lui est strictement personnelle et n'appartient pas au conseil municipal. Ce pouvoir appartient au maire en agglomération.

Cependant le maire propose au conseil municipal :

- Un sens interdit chemin de la Ladrie
- Une zone 30 dans le virage d'Arcelot

▶ Madame CECCALDI propose que les tontes soient plus raisonnées pour favoriser la biodiversité. M. ROY souligne que les agriculteurs, pour favoriser la biodiversité, ont l'obligation de mettre en jachère des terres arables.

▶ Monsieur BORRON souhaite que le nécessaire soit fait afin de rendre l'accès impossible aux véhicules place des Marronniers.

▶ Monsieur OCHALA indique que l'extraction de sable par EQIOM sera bientôt terminée. M. BETHENOD rencontrera le responsable foncier EQIOM, notamment pour la remise en état du chemin.

▶ Monsieur OCHALA, suite aux dernières inondations, se charge de faire le point auprès du SITNA sur les interventions nécessaires pour retirer les embâcles.

La séance est levée à 21h37

N° d'ordre des délibérations :

24052101	PROPOSITION D'ACHAT D'UN TERRAIN A BATIR DANS LE LOTISSEMENT LE HAMEAU DU CHATEAU
24052102	PROTECTION SOCIALE COMPLEMENTAIRE RISQUE PREVOYANCE
24052103	DECISION MODIFICATIVE
24052104	FIXATION DES TARIFS DU REPAS DU 13/07

Le Président

Le secrétaire

A blue circular official stamp is partially visible on the left, with a handwritten signature in blue ink written over it. The signature appears to be 'S. H...'.